

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

***Date de convocation : 05 avril 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

**Étaient présents** : Michel CHAUVIN, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

**Étaient absents** : Aude COQUEREL, Elisabeth MEHEUT

**Pouvoir** : Aude COQUEREL à David MOUGE, Elisabeth MEHEUT à Marie-Pierre COQUEREL

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre COQUEREL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,32%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,90%

- 2) d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **ACQUISITION D'UN DÉSHERBEUR À AIR CHAUD PULSÉ - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé. Cette somme sera inscrite en section investissement compte 2157.

Le devis a été demandé à l'entreprise KABELIS.

Le montant pour l'acquisition du désherbeur s'élève à : 2 850,00€ HT

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé.

Après en avoir délibéré, avec 8 pour, 3 contre et 0 abstention le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise KABELIS,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

## **ACQUISITION D'UN CLAVIER ET D'UNE SOURIS INFORMATIQUE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des salariés et afin de se conformer aux préconisations émises lors de l'élaboration du document unique. Le Maire informe le Conseil municipal l'acquisition d'un clavier ergonomique et d'une souris ergonomique pour le secrétariat. Cette somme sera inscrite en section investissement compte 2183.

Le devis a été demandé à l'entreprise BOULANGER.

Le montant pour l'acquisition du clavier et de la souris informatique s'élève à : 174,98€ HT  
209,98€ TTC

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition d'un clavier ergonomique et d'une souris ergonomique.

Après en avoir délibéré, avec 8 pour, 3 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BOULANGER,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

## **ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des salariés et afin de se conformer aux préconisations émises lors de l'élaboration du document unique. Le Maire informe le Conseil municipal l'acquisition d'un aspirateur pour l'agent technique en charge du nettoyage des locaux. Cette somme sera inscrite en section investissement compte 2188.

Le devis a été demandé à l'entreprise BRUNEAU.

Le montant pour l'acquisition d'un aspirateur s'élève à : 209,50€ HT  
251,40€ TTC

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition d'un aspirateur.

Après en avoir délibéré, avec 8 pour, 3 contre et 0 abstention le Conseil municipal :

- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise BRUNEAU,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans l'attente de la mise en place des différentes conventions avec les communes accueillants nos enfants pour les activités extra-scolaires, il convient de prendre en charge la différence entre le montant total réglé par la famille et le montant qu'elle aurait dû régler en fonction de son revenu fiscal de référence.

Exemple du calcul pour une journée complète un mercredi : P.U hors commune – Tarif ALSH (selon grille tarifaire) = participation de la commune.

Pour information la participation de la commune pour deux mois est de 188,06€ pour 4 familles.

Cette autorisation de régularisation prendra fin dès lors que les conventions avec les différentes communes seront effectives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la participation de la commune aux frais des activités extra-scolaires,
- **ACCEPTER** que ce règlement soit versé directement aux familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune aux frais des activités extra-scolaires,
- **D'ACCEPTER** que ce règlement soit versé directement aux familles.

## **OCTROI DE SUBVENTIONS**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu 3 demandes de subventions. Ces demandes concernent :

1. Le Comité d'Animation de Saint-Luc pour un montant de 500€,
2. Le CFAIE pour un montant de 75€,
3. L'Association des anciens combattants de Prey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les demandes de subventions,
- **D'ACCORDER** les montants suivants :
  - ❖ 200€ au Comité d'Animation de Saint-Luc sous réserve d'obtenir les comptes de l'association à fin 2023
  - ❖ 200€ : 6 pour, 3 contre, 1 abstention,
  - ❖ 500€ : 3 pour, 7 contre, 0 abstention,

Départ de Monsieur Mouge.

- ❖ 75€ au CFAIE : 8 pour, 0 contre et 0 abstention,
- ❖ 200€ à l'Association des anciens combattants de Prey : 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Vérification des extincteurs ? Réalisé le 08 décembre 2024.
- Travaux autour de la mairie ? Réparation des fourreaux qui étaient bloqués sous la mairie. Obligation de deux tranchées, une pour la fibre, une pour Enedis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.